

Une solution pour financer les travaux de rénovation des copropriétés



L'ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO COPROPRIÉTÉ

Domofinance est une filiale de BNPP PERSONAL FINANCE

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ◇ Un prêt souscrit par le syndicat des copropriétaires au taux débiteur fixe de 0 %
- ◇ Une durée maximale de 15 ans avec un montant maximal de 30 000 € par logement et selon le type de travaux réalisés (hors performance énergétique globale)
- ◇ Pour une performance énergétique globale : jusqu'à 20 ans et 50 000 € par logement
- ◇ Pas de frais de dossier
- ◇ Absence de solidarité entre les copropriétaires en cas d'impayé
- ◇ L'échéance est prélevée trimestriellement sur le compte du syndicat de copropriété
- ◇ Le copropriétaire est libre d'adhérer ou non à l'emprunt
- ◇ Une équipe dédiée pour vous accompagner à toutes les étapes du projet
- ◇ Les travaux d'économie d'énergie et le recours au prêt doivent être votés par l'assemblée générale des copropriétaires

QUELS MONTANTS ET QUELLES DURÉES ?

Le montant maximal finançable de l'éco-PTZ par logement est de :

- > **7 000 €** pour l'action d'isolation des parois vitrées
- > **15 000 €** pour une autre action de travaux simple
- > **25 000 €** pour un bouquet de 2 travaux
- > **30 000 €** pour un bouquet de 3 travaux ou plus
- > **50 000 €** pour une performance énergétique globale

EXEMPLE pour un financement de travaux à hauteur de **10 000 €** sur les durées de **10 et 15 ans**

Durées	Taux Débiteur Fixe	Taux TAEG Fixe ⁽¹⁾	Frais de dossier	Trimestrialité pour 10 000€ empruntés	Frais de caution	Coût total	Montant total dû dont frais de caution
10 ans	0 %	0,59%	0,00 €	257,50 €	300,00 €	300,00 €	10 300,00 €
15 ans	0 %	0,46%	0,00 €	172,50 €	350,00 €	350,00 €	10 350,00 €

(1) Taux annuel effectif global

Exemple pour un prêt à taux zéro copropriété en vigueur au 26/02/2021 : dans une copropriété de 5 logements, des travaux correspondants à 2 actions ont été votés lors de la dernière assemblée générale ainsi que le recours à l'emprunt.

Si les 5 copropriétaires participent au prêt collectif de 100 000 euros accordé au syndicat de copropriétaires pour une durée de 10 ans soit 40

trimestres, la trimestrialité est de 2 575,00 €, le Taux Débiteur Fixe est de 0%, le Taux Annuel Effectif Global est de 0,59%, le coût total de 3000 € dont 3000 € de caution SACCEF et 0 € d'intérêts. Le montant total du crédit dû par l'emprunteur de 103 000€. La souscription à la caution SACCEF est obligatoire pour pouvoir souscrire à un prêt copropriété Domofinance. Le règlement de la caution doit être réalisé au plus tard au premier débloqué des fonds.

Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par Domofinance et par l'assureur le cas échéant. Vous disposez d'un droit de rétractation. Domofinance SA au capital de 53 000 010 €, 450 275 490 RCS Paris, n° ORIAS 07 026 850, www.orias.fr, siège social au 1 Bd Haussmann 75009 Paris.



L'ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO COPROPRIÉTÉ

QUELS TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES ?

- ◇ Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
- ◇ Isolation thermique des fenêtres à la condition que les matériaux utilisés viennent remplacer des parois en simple vitrage (au moins la moitié des fenêtres) et portes donnant sur l'extérieur (au moins la moitié des portes)
- ◇ Isolation thermique des planchers bas
- ◇ Isolation thermique des toitures
- ◇ Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
- ◇ Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- ◇ Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- ◇ Les travaux doivent être réalisés par un ou des professionnels RGE «reconnus(s) Garant(s) de l'environnement
- ◇ La copropriété doit avoir été achevée depuis plus de 2 ans
- ◇ Le délai de réalisation et de justification des travaux commence à compter de la date de signature de l'offre de prêt définitive
- ◇ En complément de cet éco-PTZ collectif, chaque copropriétaire peut faire une demande d'éco-PTZ individuel complémentaire pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété.



DES QUESTIONS ?

Service Copro - copro@cocd.fr

0 820 319 022

Service 0,12 € / min
+ prix appel

Plus d'infos sur

WWW.DOMOFINANCE.COM